



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
45	56

Date de convocation

18 janvier 2024

Tourisme – Subvention à AH Tourisme

**N° de la délibération
2024-035**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 24 janvier 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Marcel MOUNIER à Colombier-le-Jeune sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, Isabelle POUILLY, M. Jacques POCHON, Mmes Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Sandrine PEREIRA), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant Xavier TRAVERSE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Jean-Louis BONNET, M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORiot, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY, M. Gérard ROBERTON.

Les relations avec l'office de tourisme sont aujourd'hui gérées dans le cadre d'un contrat d'objectifs signé en décembre 2022 entre ARCHE Agglo et ladite Société Publique Locale. Celui-ci prévoyait que l'année 2023 soit une année de préfiguration permettant :

- ✓ d'actualiser le schéma de développement touristique pour la période 2023 à 2027 ;
- ✓ d'adapter le montant de la subvention à l'Office de Tourisme par avenant en intégrant les contraintes budgétaires actuelles de sobriété financière que s'impose l'agglomération.

La mise à jour du schéma de développement a été présentée au Conseil d'administration de l'office de tourisme Ardèche Hermitage réuni le 7 décembre dernier en présence des membres de la commission Tourisme.

Le contrat d'objectifs fixe les conditions suivantes :

- ✓ **La durée** : 5 ans de 2023 à 2027 avec une année de préfiguration en 2023 permettant de définir les moyens pour les années suivantes.
- ✓ **Un budget** : une subvention de 750 000€ / an sans évolution depuis 2021.

ARCHE Agglo finance ce budget pour partie par la taxe de séjour qui doit être reversée en totalité à l'office de tourisme. Les évolutions de la taxe de séjour montrent une belle dynamique.

La SPL a su ne pas faire évoluer la demande du montant de sa subvention de 750 000 euros /an à l'agglomération durant les trois années écoulées :

- ✓ en bénéficiant d'exonérations de charges et des aides de l'Etat suite à la crise sanitaire,
- ✓ néanmoins sa masse salariale a augmenté par l'évolution de la valeur du point des organismes de tourisme et ce depuis octobre 2022.

Au regard des besoins de financement de la SPL pour l'année 2024, il est proposé d'intervenir en deux temps :

1. Arrêter le principe d'une subvention pouvant aller à 760 000 euros au profit de la SPL Ardèche Hermitage en début d'année 2024
2. A partir du bilan financier du premier semestre 2024 examiné par le comité de contrôle analogue, ce dernier pourra proposer une délibération modificative de la subvention de la SPL Ardèche Hermitage dans la limite fixée ci-dessus afin d'ajuster le montant de la subvention 2024 à la réalité des besoins de fonctionnement de la structure et de prévoir l'avenant définitif à la convention d'objectif entre les deux parties à l'automne ;

La subvention pourrait être complétée d'une aide attribuée sur justificatifs de dépense au profit du réaménagement du bureau de l'office de tourisme situé à Tain l'Hermitage estimé entre 5 à 10 000 euros.

Pour mémoire, la précédente convention prévoyait également une subvention complémentaire versée annuellement à hauteur de 15 000€ sur la durée de la convention.

Considérant les différentes augmentations qui impactent la SPL dont l'augmentation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024 qui va mécaniquement faire augmenter la masse salariale d'environ 13 000 € pour 2024 à maintien constant des effectifs de la SPL ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 10 janvier 2024

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe d'une subvention plafonnée à 760 000 € à AH Tourisme dans les conditions définies ci-dessus pour 2024 et d'une subvention exceptionnelle relative au réaménagement du bureau de l'Office de tourisme à Tain l'Hermitage.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 24 janvier 2024.